



Charte de respect des principes démocratiques

NOUVELLES ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 11 OCTOBRE 2023

Madame / Monsieur né(e) le
domicilié(e) dans un logement social , modéré ou moyen, depuis le
sis à à Bruxelles,
et loué auprès de la société immobilière de service public (SISP) LE LOGEMENT BRUXELLOIS / COMENSIA / LOJEGA (*).

Ci-après dénommé « le candidat », s'engage à respecter le prescrit des dispositions suivantes:

Article 1^{er}

Le candidat reconnaît avoir été informé de la compétence, du mode d'élection et du fonctionnement des conseils consultatifs régis par les articles 81 à 89 de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et leur arrêté d'exécution.

Article 2

En déposant son acte de candidature à l'élection du conseil consultatif du 11 octobre 2023 auprès de la société immobilière de service public LE LOGEMENT BRUXELLOIS / COMENSIA / LOJEGA (*), le candidat s'engage tout particulièrement jusqu'à la date de l'élection, et dans l'exercice éventuel de son mandat, à respecter l'intégralité des textes constitutionnels, légaux et réglementaires, et en particulier les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et du 10 mai 2007 adaptant le Code judiciaire à la législation tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

Fait à Bruxelles le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé».

Le candidat,

(*) Biffez les mentions inutiles

À remplir, signer et annexer obligatoirement à votre lettre de candidature.



Lettre de candidature

NOUVELLES ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 11 OCTOBRE 2023

S.I.S.P.:

Adresse:

Madame la Présidente / Monsieur le Président,

Je soussigné(e) Madame/Monsieur¹

domicilié(e)²

dépose par la présente ma candidature aux élections du Conseil Consultatif des Locataires fixées au 11 octobre 2023.

En annexe, je joins un exemplaire complété et signé de la « Charte de respect des principes démocratiques ».

Je souhaite³:

- qu'aucune mention ne figure derrière mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de mon quartier soit indiqué après mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de ma rue (sans mon numéro de maison!) soit indiqué après mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de l'association œuvrant à l'insertion par le logement (mentionnez le nom de l'association) soit indiqué en regard de mon nom sur la liste des candidats. À cet effet, je joins l'attestation signée par cette association qui démontre qu'elle est d'accord que son nom soit indiqué.

Je note que:

- 1) sans réponse de votre part dans le délai prévu par la réglementation (article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016), ma candidature est réputée acceptée.
- 2) la réponse dont question au point 1) ne peut que prendre la forme d'une lettre recommandée, dont la date d'expédition (le cachet de la poste faisant foi) ne peut pas tomber au-delà de la dernière date du délai prévu à l'article mentionné sous le point 1).
- 3) par l'introduction de ma candidature, j'accepte que mes coordonnées soient transmises à la SLRB pour l'exercice de ses missions. J'accepte également que la SLRB les transmette à tout organisme auquel la SLRB a délégué une ou plusieurs missions relatives au dispositif CoCoLo.

Veuillez agréer, Madame la Présidente / Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

¹ Indiquer votre nom et prénom.

² Indiquer votre adresse, numéro de rue, code postal et commune.

³ Cocher la mention utile. Attention, une seule mention peut être cochée!

**À envoyer par recommandé ou à déposer contre accusé de réception auprès de la S.I.S.P. au plus tard le 5 juin 2023.
Attention ! Il n'y a que ce formulaire-type qui peut être utilisé pour introduire une candidature.**



Attestation

NOUVELLES ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 11 OCTOBRE 2023

Autorisation – Référence à une association agréée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

En tant qu'association œuvrant à l'insertion par le logement, agréée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'asbl
marque son accord sur l'utilisation par Mme/Mr (*)
domicilié(e) dans un logement de la SISP, LE LOGEMENT BRUXELLOIS / COMENSIA / LOJEGA (*), de la dénomination de l'association dans le cadre des élections des conseils consultatifs des locataires organisées le 11 octobre 2023.

Notre association autorise dès lors la SISP, LE LOGEMENT BRUXELLOIS / COMENSIA / LOJEGA (*), à faire figurer sur la liste des candidatures et sur le bulletin de vote qui seront établis par la SISP en vue des élections du 11 octobre 2023, à côté du nom de la personne mentionnée ci-dessus, notre dénomination comme indiquée ci-après :
.....

Ce document est exclusivement destiné aux élections des conseils consultatifs des locataires du 11 octobre 2023 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Bruxelles le

Nom et qualité du signataire :

(*) Biffez les mentions inutiles

À faire remplir, signer et à annexer à votre lettre de candidature uniquement si vous exprimez le souhait que le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement soit indiqué après votre nom sur la liste des électeurs.



Aperçu des différentes étapes du processus électoral

NOUVELLES ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 11 OCTOBRE 2023

Au plus tard le

lundi 5 juin 2023

- > Introduction des candidatures

Au plus tard le

vendredi 11 août 2023

- > La SLRB détermine et transmet aux SISP le modèle-type de bulletin de vote
- > La SLRB établit le ROI applicable aux CoCoLo (et transfère ce ROI aux SISP)
- > La SISP arrête la liste des candidats
- > La SISP commence à assurer une large publicité de l'élection

Au plus tard le

mardi 22 août 2023

- > La SISP et la SLRB (cette dernière via son site internet) publient la liste des candidatures arrêtée

Entre le mercredi 6 septembre 2023

et le mercredi 27 septembre 2023

- > La SISP envoie les convocations électorales

Au plus tard le

lundi 11 septembre 2023

- > Le texte de la convocation est affiché par la SISP
- > La SISP désigne les membres des bureaux de vote et de dépouillement

mercredi 11 octobre 2023

- > Élections

Au plus tard le

jeudi 12 octobre 2023

- > Le Président du bureau de dépouillement communique à la SLRB et à la Commission de recours un document contenant les résultats de l'élection

Au plus tard le

vendredi 13 octobre 2023

- > Envoi du Procès-Verbal du bureau de dépouillement à la Commission de recours
- > La SISP affiche le résultat des élections

Au plus tard le

lundi 23 octobre 2023

- > Possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission de recours

Au plus tard le

lundi 11 décembre 2023

- > Première réunion du CoCoLo